

### **Bibliothèques Municipales - Vente de livres d'occasion - Réaffectation du produit de la vente**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur** : Le Conseil Municipal autorisait, par délibération du 31 mai 2001, la vente de livres d'occasion par les agents du service Bibliothèques chaque fois que l'offre serait suffisante. Par délibération en date du 10 octobre 2002, il fixait le prix de vente à 2 € pour tout type d'ouvrage.

Pour la quatrième année consécutive, le service Bibliothèques a procédé le samedi 20 novembre de 10 h à 18 h à une nouvelle vente au rez-de-chaussée de la Médiathèque Pierre Bayle.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Culture, d'autoriser la réaffectation du produit de la vente afin de compenser les effets de la mise en application de la loi sur le droit de prêt. En effet, cette loi fixe à 9 % le rabais que les libraires appliquent au prix public sur les ventes de livres aux bibliothèques. Or dans le cadre des marchés publics passés, les bibliothèques bénéficiaient d'un rabais allant de 15 à 18 %. Cette perte de capacité d'achat de documents en faveur des lecteurs pourrait être atténuée par cette réaffectation totale du produit de la vente. Pour information, la vente en 2003, proposée sur 2 jours, avait engendré une recette de 6 840 €.

L'encaissement en recettes, par décision modificative au budget de l'exercice courant, serait imputé au chapitre 70.321.758.45000 et en dépenses au chapitre 011.321.60225.45000.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.*